N° REF **PU 18.04**

OPÉRATION

Aménagement de la zone d'activités Larramendia à Aicirits-Camou-Suhast

ADRESSE DE L'OPERATION
Lieu-dit «Suhast Nord»
64120 AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE CEDEX

PROGRAMME DES TRAVAUX

DATE	PHASE	PIÈCE N°
02/2020		**PA8b**

DATE	MODIFICATIONS	INDICE

MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE

MARIETTE MARTY
eurl d'architecture
ARCHITECTURE IMAGERIE AMÉNAGEMENT
Rte d'Ahetze Villa Bakean
64310 St-Pée-sur-Nivelle
+33 (0)6 61 92 88 34
mariette@m-m.archi
APE 7111Z
SIREN 533489985 RCS BAYONNE
CNOA S14833
www.m-m.archi

GEOCIAM
201 bis chemin Larrondoa
64 310 Saint-Pée-sur-Nivelle
Tel : 05 40 07 06 49
www.geociam.com

KEIMA | CONSEIL EXPERTISE INGÉNIÉRIE | KONTSEILARI EZPEZIALISTA IKERKETARI
www.keima-ingenierie.fr
contact@keima-ingenierie.fr

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (aménageur) s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant aux plans annexés au présent dossier, pour assurer la viabilité de la zone d'activités de Larramendia, à Aïcirits-Camou-Suhast.

- Il appartient à La Communauté d'Agglomération Pays Basque de fournir à l'achèvement des travaux, le procès-verbal de réception qui conditionnera la délivrance des certificats d'exécution des travaux.

- Le procès-verbal de réception des travaux devra être visé par le Maire d'Aïcirits, après avis des services techniques municipaux ou à défaut de son conseiller technique

VOIRIE

La voirie d'accès centrale comprend :

- une emprise globale de largeur 13.00 m, comprenant :
  - une bande d'espace vert ou noue de recueil des eaux pluviales de 2.00m (franchissable pour les entrées de lots) ;
  - une voirie en double sens sur une largeur de 6.00 m ;
  - une bande d'espaces vert ou noue de recueil des eaux pluviales de 3.00 m des parkings longitudinaux de 2.50 m de large ;
  - un accotement en interface avec les lots de 0.5m de large.

Le carrefour créé par la jonction de la voie d'accès avec le chemin communal de Suhast sera sécurisé conformément aux règles et normes de voirie en vigueur.

L'accès depuis la route départementale 933 ne pose pas de difficulté compte tenu de la présence d'un aménagement récent de type « tourne à gauche » qui permettra l'accès aux engins de livraison ou de chantier.

A l'intérieur de la zone, des placettes de retournement ou d'accès aux lots (situés en deuxième frange) viendront ponctuer la voirie d'accès centrale.

Les chaussées seront réalisées comme suit :

- Compactage du fond de forme avec essais à la plaque,
- Pose d'un géotextile,
- Couche de fondation en grave naturelle (0/63) sur 50 cm d'épaisseur minimum,
- Couche de base en grave calcaire concassé 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur minimum après compactage ou application d'une grave bitume type GB3 0/14 sur 14 cm,
- Couche de roulement constitué par un tapis en enrobés noir type BBM, d'épaisseur de 5 cm sous chaussée.

Les trottoirs seront réalisés comme suit :

- Compactage du fond de forme avec essais à la plaque,
- Pose d'un géotextile,
- Couche de base en grave calcaire concassé 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur minimum après compactage,
- Couche de revêtement par un tapis en enrobés grenaillés d'épaisseur de 4 cm.

Bordures

- Les limites de chaussée ou de trottoir seront représentée par des bordures T2 et P1 arasées afin de pouvoir recueillir les eaux pluviales dans les noues ou fossés.

ESPACES LIBRES

Un trottoir, séparé de la voirie principale par la noue de recueil des eaux pluviales ou par un espace vert, serpentera l'ensemble de la zone.
A l'entrée de la zone d'activités, trois zones seront réservées. L'une pour la relocalisation d'une zone de collecte des ordures ménagères et pour du tri sélectif. L'autre pour la réalisation d'un arrêt de bus afin rendre la zone d'activités accessibles aux transports en commun. La dernière, d'une surface d'environ 350 m², constituera une zone d'agrément en espaces verts qui accueillera un bassin amont de stockage des eaux pluviales (bassin n°1).

Au sud-ouest, attenant au grand bassin de rétention (bassin n°3), une placette sera également réalisée. Elle recevra du mobilier du type table de picnic et bancs.

Un bassin de rétention intermédiaire (bassin n°2) sera situé au centre de la zone d'activités. Il récupérera essentiellement les eaux issues des lots déjà aménagés (entreprises Ducasse et SPPL).

Par ailleurs, plusieurs plantations sont prévues sur la frange en contact avec la route départementale. Les espaces verts du site seront plantés par des essences locales adaptées au milieu.
Enfin, les essences seront conformes à celles préconisées dans le règlement.

ASSAINISSEMENT

- ***Eaux usées:***

Un réseau d'assainissement gravitaire en diamètre 200 mm PVC CR8 sera réalisé. Une partie des eaux usées sera raccordée gravitairement via la canalisation

existante en traversée de route de départementale 933 (même exutoire aujourd'hui que le rejet pour l'entreprise existante SPPL). Le reste des eaux usées sera dirigée vers un poste de refoulement à créer en point bas du site (à proximité du grand bassin de rétention).
Il n'y a pas d'extension de réseau à prévoir sur le domaine public pour raccorder la future zone d'activités.

- ***Eaux pluviales :***

Des noues ou fossés seront réalisés tout le long des voiries du site afin de recueillir les eaux pluviales.
L'exutoire de l'ensemble des eaux sera le fossé de la route départementale 933 puis à terme un ouvrage en traversée de cette même route départementale en diamètre 600 mm. Une autorisation sera être demandée au Conseil Départemental pour permettre ce rejet.
Les boites de branchement laissées à l'entrée de chaque lot viabilisé seront en PVC DN 300 mm avec un tampon fonte articulé marqué « EP ».
Des canalisations de diamètre 200 mm permettront de faire les traversées de chaussée pour les branchements et les antennes pour les avaloirs.

Au niveau du dimensionnement des bassins de rétention, ces derniers permettront le recueil des eaux pluviales de la voirie commune mais également de chaque lot à raison d'une imperméabilisation moyenne de **50 %** par lot.
Si un futur acquéreur ne respecte pas ces proportions de répartition (par exemple si la totalité du terrain est imperméabilisé par de l'enrobé), il sera amené à compenser le surplus d'apport d'eau par une mesure compensatoire à l'intérieur de son lot.

- ***Regards de visite:***

Le réseau sera équipé de regards de visite de type béton, étanches et agréés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec tampon fonte modèle GTS articulé ou similaire classe 400. Un marquage « EP » ou « EU » sera réalisé sur la fonte.

- ***Regards de branchements :***

Chaque lot sera équipé d'un regard en Ø 300 PVC, muni d'un tampon en fonte articulé. Un tuyau de 2.00 m bouchonné par un obturateur étanche, sera laissé en attente dans le lot afin d'éviter de terrasser dans le trottoir revêtu. Un marquage « EP » ou « EU » sera réalisé sur la fonte.

- ***<u>Branchements :</u>***

Les canalisations de branchement seront en Ø 160 PVC classe CR8 pour les eaux usées et Ø200 PVC pour les eaux pluviales.

RESEAUX ENTERRES

Les réseaux AEP, Electricité et Télécom seront enfouis en tranchée unique.

- ***Réseaux électricité et Telecom :*** les réseaux projetés seront enterrés dans le cadre des travaux. Ils seront réalisés en partenariat avec ENEDIS et ORANGE.

- ***Réseau Eclairage :*** l'éclairage extérieur sera positionné au niveau des trottoirs en limite de noue. Les candélabres seront agréés par la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- ***Réseau Gaz :*** la zone ne sera pas desservie en gaz.

- ***Réseau eau potable*** la desserte des lots sera réalisée via une canalisation enterrée Ø100 minimum connectée au réseau public présent sur la route départementale 933 en PVCØ125. Une demande de raccordement sera effectuée au délégataire ou à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- ***Réseau défense incendie*** : elle sera assurée grâce à la création de deux bâches incendie de 120 m3 chacune et équipée de poteau incendie de couleur bleue.

- ***Demandes de raccordements aux réseaux***

Il appartient à chaque acquéreur de faire les demandes de raccordement aux concessionnaires.

DIVERS

- ***Ordures ménagères***

Le point de collecte des déchets, gérée par le Syndicat Bil Ta Garbi, sera situé en entrée de zone.

- ***Essais et mise en service***

La Communauté d'Agglomération Pays Basque justifiera de la réalisation de tous essais nécessaires, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des services exploitants des réseaux.

- ***Entretien***

Les aménagements et équipements communs du lotissement seront entretenus par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'à la réception des travaux.

Les accès et branchements particuliers seront entretenus par les propriétaires des lots.

- ***Exécution des travaux différés des travaux de finition***

La zone d'activités sera réalisée en une seule phase de travaux. Une fois les travaux achevés, les parties communes (voirie, bassins, éclairage, …) seront maintenues sous la compétence et la gestion de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

VOLUME DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

• Besoins :

BASSIN VERSANT	Surface brute (m²)		Volume d'eaux pluviales à retenir (méthode des pluies 20 ans en m³)
Lots existants ZA (Ducasse / SPPL)			
TOTAL	14 780		655
BV intercepté			
TOTAL	16 000		122
BV transitant par la buse			
TOTAL	32 000		117 (=0)
BV Lots projet ZA			
LOT N°	S. Lot	S. imperméabilisée	
1	4742	2371	209
2	1362	681	60
3	1291	646	57
4	1776	888	78
5	1034	517	46
6	1675	838	74
7	1280	640	56
8	1534	767	68
9	1455	728	64
10	1683	842	74
11	1757	879	77
12	1335	668	59
13	1230	615	54
14	1200	600	53
15	5064	2532	223
16	3270	1635	144
17	3665	1833	161
18	8830	4415	389
TOTAL	44134	22092	1945
BV Espaces publics projet ZA			
Voirie + trottoirs	8 317		800
chemin grave	651		
Espaces verts	12 394		
TOTAL	21 362		
TOTAL Volume d'eaux pluviales à retenir (méthode des pluies 20 ans en m³)			3 522

• Equipements :

Nom	Volume de rétention en m³
Bassin 1	150
Bassin 2	450
Bassin 3	2 850
Noue 1	58
Noue 2	45
TOTAL	3 553